

CREATION D'UN CENTRE DE LA CEPAL POUR LE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE EN AMERIQUE LATINE

4 (IV) Résolution adoptée le 16 juin 1951
(E/CN.12/282)

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

CONSIDERANT que tous les pays de l'Amérique latine ont besoin de disposer de recherches de base concernant le développement économique ainsi que de former des économistes latino-américains spécialisés dans ce domaine;

CONSIDERANT qu'il est essentiel d'établir des programmes ou plans généraux et cohérents qui précisent les buts successifs à atteindre au cours des diverses phases du développement économique ainsi que les moyens ou instruments qui permettront de les atteindre;

CONSIDERANT que ces programmes et ces plans devront être établis et exécutés sous la direction d'économistes spécialisés dans les questions relatives au développement économique des pays de l'Amérique latine et que l'on manque actuellement d'un nombre suffisant d'experts possédant les qualités requises;

CONSIDERANT que les théories et les pratiques actuellement suivies dans le domaine du développement économique sont le résultat de l'expérience des pays industrialisés et ne peuvent pas toujours être appliquées à des pays peu développés, comme le sont actuellement la majeure partie des pays de l'Amérique latine;

NOTANT avec satisfaction que le Secrétariat de la Commission étudie en permanence les problèmes du développement économique des pays de l'Amérique latine et qu'il a contribué de manière appréciable à l'intelligence de ces problèmes;

/PRENANT ACTE

PREMIER ACTE de la suggestion du Secrétaire exécutif selon laquelle la CEPAL est bien placée pour donner, dans ses services, un enseignement professionnel concernant le développement économique à des économistes latino-américains (document E/AC.34/6, paragraphe 67 et 68);

PRIE le Secrétaire exécutif de prendre des dispositions pour créer un centre de développement économique à la CEPAL et d'élaborer, d'accord avec le Directeur général de l'Administration de l'assistance technique, des dispositions administratives et financières en ce qui concerne les activités de ce centre, consacrées à l'enseignement professionnel;

SUGGERE aux gouvernements des Etats membres intéressés de s'entendre avec le Secrétaire exécutif pour adresser au Secrétaire cette question;

RECOMMANDE aux gouvernements des Etats membres intéressés de transmettre aux facultés et écoles de sciences économiques et à tous les autres centres universitaires de l'Amérique latine où sont enseignées les sciences économiques les suggestions de la CEPAL concernant l'introduction, dans leurs programmes d'études, de cours sur le développement économique, et l'orientation de leur enseignement vers la nécessité du développement économique, et

RECOMMANDE au Secrétaire exécutif de coordonner les activités du centre avec celles des institutions spécialisées internationales, des facultés et écoles universitaires et, s'il le juge opportun, autres centres d'études et de recherches.